

DCM N° 58 /2025

République Française

Département de LA SAVOIE

Arrondissement de
ST-JEAN-DE-MAURIENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE de
ST-ETIENNE-DE-CUINES – 73130**

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de M. LAZZARO Dominique, MAIRE.

- MEMBRES PRÉSENTS : MM. - BIGNARDI Martine - CLAPPIER Yves - CLÉMENT Pierre-Benoît - COMBET-BLANC Françoise - CURCIO Véronique - DEJEAN Jocelyne - LEMAIRE-LÉVY Florence - PACHOUD Bernard - ROCHETTE Pierre - ROL Nelly. TOGNET André.

- MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS :

- Mme ALPE Martine. (procuration donnée à Mme LEMAIRE-LÉVY Florence).
- M. DEPLANTE Benjamin (procuration donnée à M. LAZZARO Dominique).

- Mme BIGNARDI Martine a été élue Secrétaire de Séance.

DATE CONVOCATION C.M. :

05/12/2025

DATE PUBLICATION SUR SITE INTERNET ET AFFICHAGE LISTE D.C.M. :

12/12/2025

DATE ENVOI DCM EN SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE :

08/01/2026

DATE PUBLICATION D.C.M. SUR SITE INTERNET :

08/01/2026

-NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX :

-EN EXERCICE : 14
-PRÉSENTS : 12
-VOTANTS : 14

OBJET : NOUVELLE DÉLIBÉRATION POUR LES TROIS REDEVANCES OBLIGATOIRES PERÇUES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MÉDITERRANÉE-CORSE POUR L'ANNÉE 2026 : REDEVANCE SUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE, REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Délibération du Conseil Municipal N° 58 /2025

*Votants : 14

*14 voix POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal prend une seule délibération pour les 3 redevances de l'année 2026 soit :

- 1- PREND** connaissance du tarif fixé par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse pour la REDEVANCE SUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE soit 0,39 € HT le m3 pour l'année 2026, à partir des factures émises en 2026.
- 2- DECIDE** de fixer à 0,057 € HT le m3 pour la REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE et
- d' INSTAURER la répercussion sur la facturation aux abonnés de cette redevance à partir des factures émises en 2026.
- 3- DECIDE** de fixer à 0,0675 € HT le m3 pour la REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF et
- d' INSTAURER la répercussion sur la facturation aux abonnés de cette redevance à partir des factures émises en 2026.

FAIT ET AINSI DELIBERE, les jours, mois et an ci-dessus
POUR COPIE CONFORME, le 08 janvier 2026.

M. LAZZARO Dominique,

MAIRE de ST-ETIENNE-DE-CUINES



Mme BIGNARDI Martine,

Secrétaire de Séance